



RESEAU TRANSPORTS DE L'ALLIER

FAQ pour l'inscription en ligne

Planning d'inscription

Les inscriptions pour la rentrée 2019/2020 sont ouvertes à compter du 3 juin 2019. Pour toute demande effectuée avant le 12/07/19 la carte doit vous parvenir entre le 2 et le 13/09/2019. Pour toute demande effectuée après la rentrée, le délai d'édition de la carte est d'un mois maximum.

Ne peuvent s'inscrire en ligne que les élèves scolarisés dans un établissement scolaire rattachés à leur commune de résidence.

Les élèves dont le domicile et l'établissement scolaire sont situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Vichy ne relèvent pas de la compétence du service Transports du Département. Ils doivent se rapprocher du service Transports de Vichy Communauté (04.70.96.57.00).

Pour les familles ne pouvant pas procéder à une inscription en ligne, un formulaire papier est disponible auprès des établissements scolaires ou est téléchargeable sur www.allier.fr.

Le règlement des transports scolaires précise les démarches et les conditions d'utilisation des transports scolaires : http://www.allier.fr/cms_viewFile.php?idtf=24960

Inscription en ligne sur www.allier.fr accès direct « Transports »

- Inscription d'un élève n'ayant jamais utilisé les transports (création de compte)

Après avoir cliqué sur le lien « inscription en ligne », cliquez sur le lien « nouvelle demande ». Vous recevrez un accusé de réception par mail une fois vos démarches d'inscription en ligne effectuées. Votre demande sera traitée dès réception. Si besoin vous serez recontacté par un instructeur du service Transports.

- Renouvellement d'une demande de transport

Une demande de renouvellement est obligatoire avant le 12/07/2019 pour les élèves inscrits en 2018/2019 (il n'y a pas de reconduction automatique). Cliquez sur le lien « renouvellement ». Utilisez comme identifiant le numéro figurant sur la carte de transport 2018/2019 et le mot de passe qui vous a été transmis par SMS. Les champs dédiés sont pré-remplis sur la base des informations de l'année scolaire écoulée. Vous pouvez les corriger si nécessaire.



- Connaître l'avancement de son dossier

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande en cliquant sur « suivi en ligne ». Une fois votre dossier finalisé, vous ne pourrez plus procéder à des modifications. Vous pouvez également contacter directement le service Transports au 04.70.34.14.00.

- Mot de passe ou identifiant inconnu ou oublié

Après avoir cliqué sur le lien « inscription en ligne », cliquez sur « identifiant ou mot de passe oublié ». Un message sera envoyé à l'adresse mail saisie lors de l'inscription afin de créer un nouveau mot de passe. La durée de validité du lien est d'une heure. Votre numéro d'identifiant (n° de dossier) vous sera rappelé.

Vous ne trouvez pas l'établissement de votre enfant :

Pour les élèves de primaire et de collège :

L'élève doit être scolarisé dans l'établissement rattaché à la commune de résidence pour utiliser gratuitement les transports scolaires (respect de la carte scolaire). Si ce n'est pas le cas, l'inscription en ligne n'est pas possible (transport payant). Vous devez compléter le formulaire papier « demande d'inscription aux transports scolaires » disponible auprès des établissements ou téléchargeable sur allier.fr accès direct Transports.

Pour les lycéens :

L'élève doit être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat le plus proche du domicile (voir condition dans le règlement départemental des transports scolaires). S'il n'est pas scolarisé dans un établissement de l'Allier l'inscription en ligne est impossible. Vous devez compléter un formulaire papier téléchargeable sur allier.fr accès direct Transports ou en téléphonant au 04.70.34.14.00.

Pour les étudiants et apprentis :

L'inscription en ligne est impossible. Les titres de transport s'achètent directement auprès du conducteur sur les lignes régulières ou auprès de la régie des transports scolaires sur les lignes scolaires (contact : 04.70.34.14.00).

Vous ne trouvez pas le point d'arrêt souhaité :

Le choix du point d'arrêt de montée est indicatif. Il sera déterminé par l'instructeur du service des Transports en fonction de l'itinéraire existant le plus approprié.

Les horaires et circuits sont consultables via le module de recherche d'horaire sur www.allier.fr.



Réception de la carte de transport

Pour toute inscription avant le 12/07/2019, la carte doit vous parvenir entre le 2 et le 13/09/2019. Pour toute inscription à partir de la rentrée scolaire, le délai d'édition et de réception de la carte est de un mois maximum.

Au-delà de ce délai, si vous n'avez pas reçu votre carte à votre domicile, veuillez contacter le service Transports au 04.70.34.14.00